



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION**

Chaumont, le **22 JUIN 2022**

Affaire suivie par : Guilhem Christophe

Tél. : 03 25 30 69 98

[guilhem.christophe@haute-marne.gouv.fr](mailto:guilhem.christophe@haute-marne.gouv.fr)

Objet : Demande de dérogation Espèces Protégées

Monsieur le Directeur Régional,

Dans le cadre du Plan de relance de l'immobilier public et de l'application du décret tertiaire, la Direction départementale des territoires de Haute-Marne va réaliser une importante opération de travaux d'isolation thermique du bâtiment siège, sis au 82 rue du Commandant Hugué, 52 000 Chaumont.

Il s'avère que quelques individus de chauves-souris gîtent en façade de l'un des bâtiments, au niveau des éléments béton qui seront recouverts par l'isolation thermique extérieure prévue.

J'ai par conséquent missionné le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne pour la réalisation d'un dossier de demande de dérogation pour perturbation intentionnelle d'espèce protégée et destruction d'habitat d'espèce protégée, que vous trouverez en pièce jointe, accompagné des cerfas 13614-01 et 13616-01 de demande de dérogation.

Dans l'attente du traitement de ce dossier, mes équipes en charge de cette opération à forts enjeux restent à la disposition de vos services pour toute précision utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de ma considération distinguée

Le Directeur départemental des territoires,



Xavier Logerot

Monsieur le Directeur Régional  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Grand Est  
Service Eau, Biodiversité, Paysages  
2, rue Augustin Fresnel  
57 071 METZ

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugué  
CS 92087  
52903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>





**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Destruction de quatre gîtes avérés et de gîtes potentiels de chauves-souris.
Altération	<input type="checkbox"/>	Préciser : .....
Dégradation	<input type="checkbox"/>	Préciser : .....

.....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Depuis 2014 : Chargé de projets / mission chauves-souris au Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne.
Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/>	Préciser : Stage de fin d'étude au sein de l'association Chauves-souris Auvergne ayant pour intitulé : Etude de télémétrie du Petit Rhinolophe sur le site Natura 2000 de Compaing (15).
Autre formation	<input type="checkbox"/>	Préciser : .....

.....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : Avril 2022 - juillet 2023  
ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : Grand-Est  
Départements : Haute-Marne (52)  
Cantons : .....  
Communes : Chaumont

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>
Autres mesures	<input type="checkbox"/>

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....

voir dossier de demande de dérogation.

.....

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

.....  
Un bilan des opérations sera réalisé par le CENCA et envoyé à la DREAL (ou service instructeur de la dérogation).  
.....

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Chaumont  
le 22 JUIN 2022  
Le Directeur Départemental  
Votre signature

**Xavier LOGEROT**



N° 13 616\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION**

POUR  LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \*

LA DESTRUCTION \*

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom : .....
ou Dénomination (pour les personnes morales) : <u>Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne</u> .....
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....
Adresse : N° <u>82</u> ..... Rue <u>du Commandant Hugueny</u> .....
Commune <u>Chaumont</u> .....
Code postal <u>52000</u> .....
Nature des activités : <small>La direction départementale des territoires met en œuvre dans le département les politiques relatives à la promotion du développement durable, au développement et à l'équilibre des territoires urbains et ruraux grâce aux politiques agricole, d'urbanisme, de logement, de construction et de transports, à la prévention des risques naturels, aux déplacements et aux transports</small> .....
Qualification : <u>La DDT52 a mandaté le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne pour la conduite des études et l'obstruction des gîtes des chiroptères</u> .....

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Pipistrellus pipistrellus		Présence de gîtes avérés et potentiels derrière les éléments béton de parure de la façade du bâtiment C de la DDT52. Quatre individus isolés ont été repérés sortant de ces éléments.
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : <u>Travaux d'isolation extérieure ; réduction à hauteur de 80% de la consommation énergétique du bâtiment de la DDT52 à l'horizon 2050 par rapport à 2010</u> .....			
<small>Suite sur papier libre</small>			

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION	
(enseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)	
DI. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *	
Capture définitive	<input type="checkbox"/> Préciser la destination des animaux capturés : .....
Capture temporaire	<input type="checkbox"/> avec relâcher sur place <input type="checkbox"/> avec relâcher différé <input type="checkbox"/>
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....	

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle  Capture au filet

Capture avec époussette  Pièges  Préciser : .....

Autres moyens de capture  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

**D2. DESTRUCTION \***

Destruction des nids  Préciser : Destruction de quatre gîtes avérés et de gîtes potentiels de chauves-souris.

Destruction des œufs  Préciser : .....

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....

Par pièges létaux  Préciser : .....

Par capture et euthanasie  Préciser : .....

Par armes de chasse  Préciser : .....

Autres moyens de destruction  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \***

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : Depuis 2014 : Chargé de projets / mission chauves-souris au Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne.

Formation continue en biologie animale  Préciser : 2013 : Master Professionnel « Conservation et Restauration de la Biodiversité », Université de Lorraine, Metz (57).

Autre formation  Préciser : Stage de fin d'étude au sein de l'association Chauves-souris Auvergne ; Etude de télématrice du Reuil-Rhinotophe sur le site Natura 2000 de Compeing (15).

2011 : Licence « Biologie Cellulaire et Physiologie », Université de Strasbourg (87)

**F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période : Avril 2022 - juillet 2023

ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : Grand-Est

Départements : Haute-Marne (52)

Cantons : .....

Communes : Chaumont

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Au moment de l'intervention sur le bâtiment C (gîtes avérés et potentiels), des gîtes artificiels type SHWEGLER ou équivalent seront en place et accessibles dans l'isolation extérieure des autres bâtiments, dans le but de compenser le recouvrement des éléments béton du bâtiment C.

Suite sur papier libre (voir dossier de demande de dérogation.)

**I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Un bilan des opérations sera réalisé par le CENCA et envoyé à la DREAL (au service instructeur de la dérogation).

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Chaumont le 22 JUIN 2022

Le Directeur Départemental

Votre signature

Xavier LOGEROT

# Rénovation énergétique par l'extérieur de 3 bâtiments à Chaumont

-  
Demande de dérogation pour  
la perturbation intentionnelle d'espèce protégée  
et la destruction de l'habitat d'espèce protégée  
**Notice explicative**



**Maître d'ouvrage :**  
Direction départementale des territoires de  
la Haute-Marne

82 rue du Commandant Hugueny  
52000 Chaumont

# **Demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle et la destruction d'habitat d'espèce animale protégée**

**Bâtiment de la DDT de la Haute-Marne (52)**

Référence interne : 21-D.G.52.05

Rédaction : Aurelie STOETZEL – Chargée de missions Chauves-souris (CENCA)

Validation : David BECU – Responsable administratif et scientifique (CENCA)

Sous la direction de : Philippe PINON-GUERIN – Directeur (CENCA)

Date de réalisation document : Mai 2022



## SOMMAIRE

<b><u>A. Contexte de la demande.....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>B. Cadre réglementaire.....</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>C. Présentation et justification du projet.....</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b><u>D. Méthode et périodes de prospection.....</u></b>	<b><u>10</u></b>
<b><u>E. Enjeux et évaluation des impacts des travaux.....</u></b>	<b><u>13</u></b>
<b><u>F. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation retenues.....</u></b>	<b><u>14</u></b>
<b><u>Conclusion du dossier de dérogation.....</u></b>	<b><u>16</u></b>
<b><u>ANNEXE 1 : Compléments sur l'installation de gîtes artificiels.....</u></b>	<b><u>17</u></b>

## A. CONTEXTE DE LA DEMANDE

---

La Direction départementale des territoires de la Haute-Marne souhaite réaliser des travaux de rénovation par l'extérieur de 3 bâtiments professionnels situés au 82 rue du Commandant Hugueny à Chaumont (Carte 1 et 2). Ces travaux ont débuté en 2022 et s'étendront sur 12 mois.

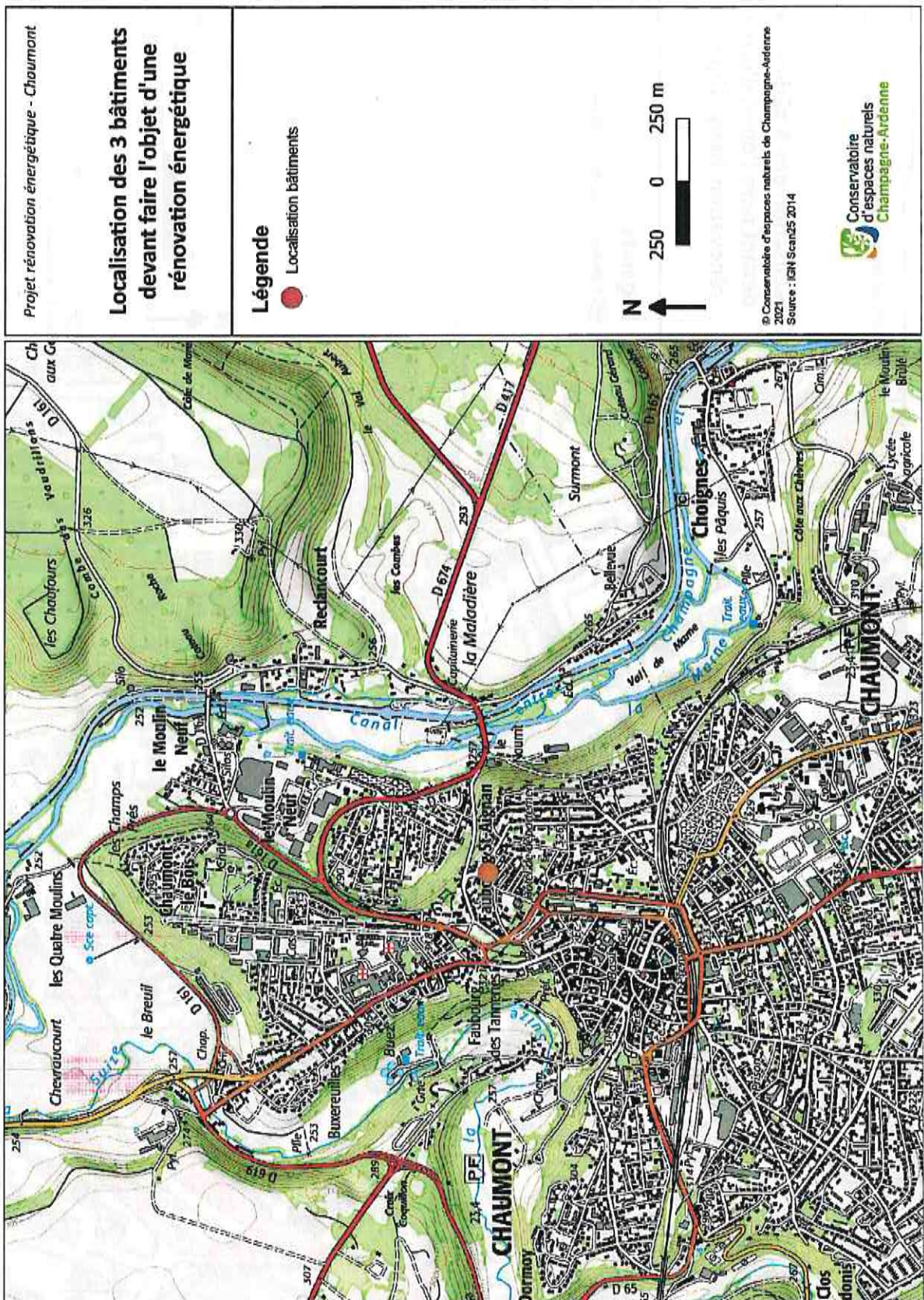
Des chauves-souris ont déjà été détectées par les occupants des bureaux au niveau d'interstices d'un des 3 bâtiments en été, mais probablement également en hiver. Afin de bien prendre en compte les aspects réglementaires liés à ces espèces protégées, la DDT de la Haute-Marne s'est rapprochée du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) pour la réalisation d'un diagnostic chauves-souris de ces bâtiments en 2021.

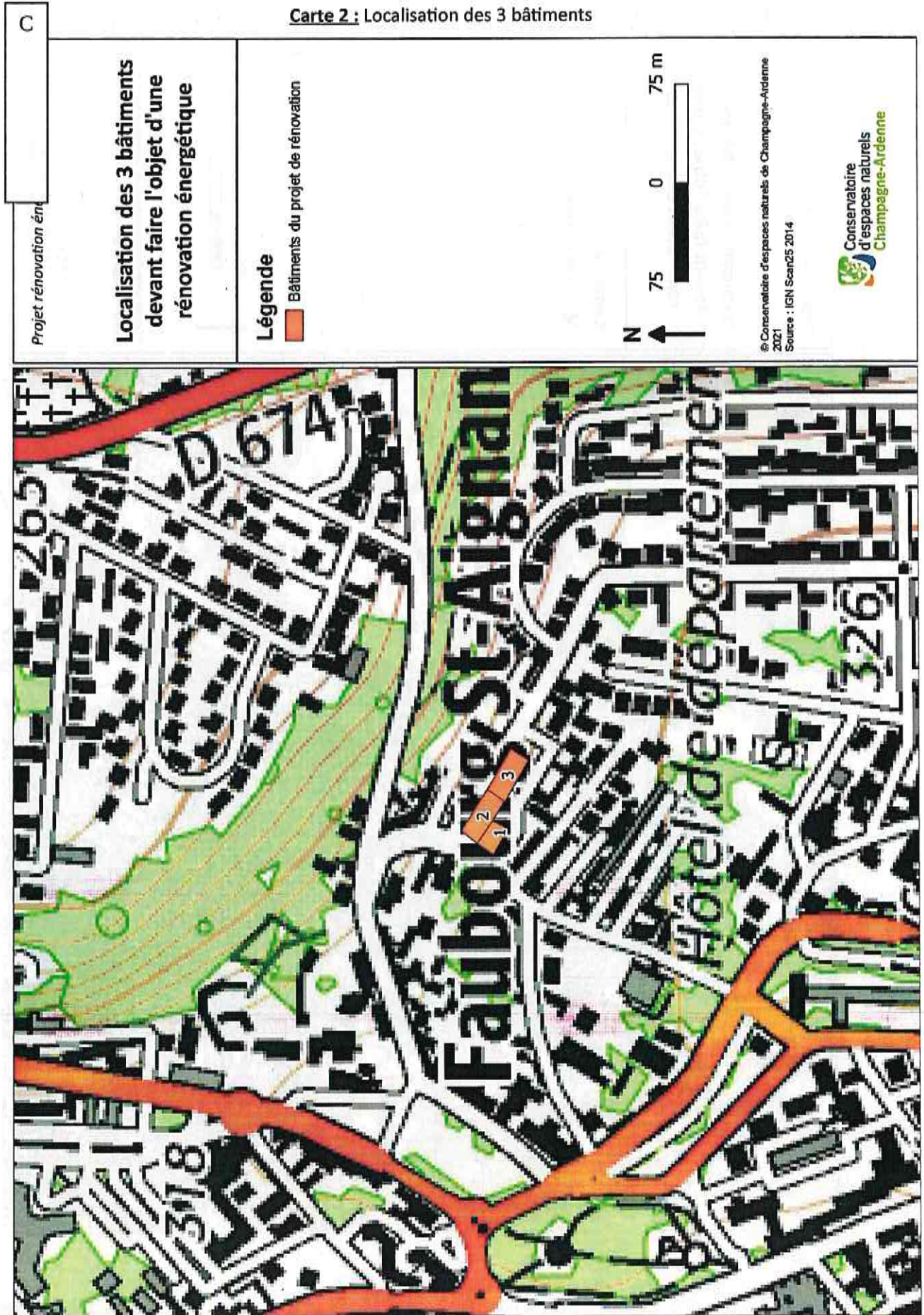
**L'étude a mis en évidence la présence d'une espèce animale protégée (*Pipistrellus pipistrellus*) au niveau d'un des 3 bâtiments.** Aucune colonie de chauves-souris n'a été localisée sur les 3 bâtiments étudiés, mais 4 individus de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ont été observés sortant d'interstices du bâtiment n°3 (figure 1). Ce bâtiment semble donc être utilisé de manière régulière par des individus isolés de chauves-souris, et ce aussi bien en été qu'en hiver. Ainsi la rénovation énergétique par l'extérieur de ce bâtiment, et le retrait des éléments béton qui le recouvrent, constitue une perte d'habitat pour les chauves-souris. Il convient donc de mettre en place des mesures afin de réduire et compenser les impacts qui seront engendrés.

Aucun individu de chauves-souris n'a été observé au niveau des bâtiments A et B et les potentialités d'accueil y sont quasiment nulles. La demande de dérogation ne concerne donc que le bâtiment C.

**Ainsi, le présent rapport accompagne les documents Cerfa N°13614\*01 et N°13616\*01 de demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle et la destruction d'un habitat d'espèce animale protégée.**

Carte 1 : Localisation des bâtiments devant faire l'objet d'une rénovation énergétique





**Figure 1 : Le bâtiment C présente des éléments béton derrière lesquels des individus isolés de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ont été observés**



## B. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article L411-1 du Code de l'environnement fixe les principes de protection des espèces et des habitats d'espèces animales ou végétales. Il précise notamment que « Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

- 1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- 2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
- **3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;**
- 4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites. »

Cependant l'article L411-2 du Code de l'environnement rend possible la dérogation aux interdictions établies dans l'article L411-1, dans les conditions suivantes :

- A) dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- B) pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres forme de propriété ;
- **C) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;**
- D) à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- E) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. »

Enfin, l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 (modifié par arrêté le 6 janvier 2020 art. 1) fixe les éléments devant figurer dans un dossier de demande de dérogation, et précise que la décision est prise

par le préfet du département du lieu du projet après avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) ou le Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature (CSRPN) selon les cas.

**Le cas présent sera traité par le Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature (CSRPN) de la région Grand Est.**

## C. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

---

Le projet consiste à réaliser des travaux de rénovation thermique par l'extérieur de 3 bâtiments de la rue du Commandant Hugueny à Chaumont. Ils consistent à isoler thermiquement les bâtiments et à faire baisser la consommation énergétique dans les locaux. Ce projet est notamment encouragé par des aides de l'Etat via le Plan climat.

**Justification du projet :** le demandeur doit démontrer qu'il est dans un des 5 cas de dérogations prévus par les textes, qu'il a mis en œuvre tous les moyens pour éviter de demander une dérogation et présenter de façon concise les principales caractéristiques du projet.

Description, en fonction de la nature des opérations projetées du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif.

**L'argumentaire devra être développé et convaincant pour évaluer le bien-fondé et l'opportunité de la demande. Il devra être démontré et justifié que le projet s'inscrit bien dans au moins l'un des champs dérogatoires de l'article L 4112 du code de l'environnement. La déclaration d'utilité publique seule ne peut suffire à démontrer que le projet est impératif et concerne un intérêt public majeur. Les raisons du choix du site retenu pour la réalisation d'un aménagement, par rapport aux autres sites potentiels devront être explicitées au regard de la sensibilité écologique de la zone concernée**

Le projet de rénovation énergétique de la DDT52 s'inscrit dans le cadre du Plan de Relance de l'immobilier de l'État. Les travaux visent à atteindre l'objectif de réduction des consommations d'énergie du bâtiment de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010.

Les travaux prévus consistent en l'isolation par l'extérieur du bâtiment, du remplacement de toutes les fenêtres et de l'installation de stores solaires et orientables, de la réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses et la végétalisation de l'une d'entre elles, et la mise aux normes des tableaux électriques de la DDT.

### **Description du bâtiment actuel :**

La construction de ce bâtiment, a débuté en 1950 pour y installer le siège de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) et s'est déroulée en plusieurs étapes avec une dernière phase en 1980. Il est à ce jour constitué de 4 bâtiments liés entre-eux par des circulations et des demi-niveaux (Bâtiments A, B, C et salle polyvalente (réunion, visio, réception, formation...)) Chacun de ces bâtiments constitue un seul ensemble immobilier qui abrite actuellement ; les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), un pôle Sécurité Routière, un pôle Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de communication (SIDSIC), l'Unité Territoriale d'Itinéraire entre Champagne et Bourgogne de Voies Navigables de France (VNF) et enfin la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le bâtiment, dans sa majeure partie, présente des signes de vétusté manifestes tant en intérieur qu'en extérieur. Il fait pour autant l'objet d'une maintenance et d'un suivi régulier de la part de l'équipe en place.

### **Principe de la rénovation énergétique par l'extérieur :**

Les travaux constitueront en l'isolation par l'extérieur des bâtiments sur environ 90 % des façades (le reste a déjà fait l'objet d'une isolation de type mur rideau en 2013). La technique employée sera d'une part la mise en place d'un mur rideau sur 10 % de la façade et d'autre part la mise en place d'une isolation par l'extérieur sur le restant des façades au moyen de panneaux de type « TRESPA ». Le complexe isolant qui sera mis en œuvre sera un matériau biosourcé de type « laine de bois » sur une épaisseur de 23 centimètres pour un coefficient de performance d'isolation thermiques  $U_w$  d'environ 0,18 W/(m<sup>2</sup>.K), qui sera bénéfique tant pour le confort d'hiver que d'été.

Les éléments béton actuellement présents sur les façades seront recouverts par le complexe isolant.



## D. MÉTHODE ET PÉRIODES DE PROSPECTION

Afin d'évaluer la potentialité d'accueil des 3 bâtiments et leurs statuts pour les chauves-souris (gîte de mise-bas, gîte d'hibernation et/ou gîte occasionnel), plusieurs méthodes d'étude ont été mises en œuvre.

### I. Diagnostic simple

#### 1. Vérification des potentialités des bâtiments

Le 29/06/2021, les 3 bâtiments ont fait l'objet d'un relevé de l'ensemble des zones susceptibles d'accueillir des chauves-souris. À cette occasion, les zones accessibles (toiture-terrace, rebords de fenêtre) ont fait l'objet d'une vérification visuelle pour contrôler la présence ou l'absence de chauves-souris et/ou d'indice de présence (guano, urine).

Aucune chauve-souris n'a été observée à cette occasion, mais plusieurs habitats favorables ont été relevés (tableau 1), rendant les possibilités de gîtes pour les chauves-souris relativement nombreuses.

#### 2. Enquête auprès des usagers des trois bâtiments

Une enquête pour avoir des éléments sur la présence de chauves-souris au niveau de certains bureaux a été réalisée par le CENCA et transmise à l'ensemble des occupants le 07/07/2021 par Guilhem CHRISTOPHE, référent Bâtiment à la DDT52. Une compilation des réponses a été réalisée le 27/07/2021 (tableau 1). Aucun autre retour n'a été apporté en août malgré une relance des usagers.

Les participants à l'enquête indiquant avoir déjà constaté des indices de présences (cris aigus) de chauves-souris ont précisé que cela était généralement le cas aux périodes automnale et hivernale mais pas en été, ni au printemps.

#### 3. Bilan du diagnostic simple

**Tableau 1 : Synthèse des éléments relevés lors du diagnostic simple des 3 bâtiments**

Bâtiment	Façade	Possibilité de gîte	Enquête
B	Nord-Est	RAS	RAS
	Nord-Ouest	RAS	RAS
	Sud-Est	Acrotères bas	RAS
	Sud-Ouest	Acrotères bas	RAS
A	Nord-Est	RAS	RAS
	Nord-Ouest	RAS	RAS
	Sud-Ouest	Volets roulants	RAS
C	Nord-Est	Éléments béton à tous les étages, et toutes les colonnes	Colonne G niveau 4 : ne sait pas
	Sud-Est		
	Sud-Ouest		Colonnes A, B, C, D, E niveau 4 : bruit de chauves-souris en automne/hiver Colonnes A, C niveau 3 : bruit de chauves-souris en automne/hiver Colonnes E, niveau 2 : bruit de chauves-souris en automne/hiver

La combinaison de la recherche visuelle de gîtes avec l'enquête auprès des usagers a permis de conclure sur la présence d'habitats potentiels et avérés pour les chauves-souris. Ceux-ci se concentrent essentiellement sur le bâtiment C sur lequel des éléments bétons se trouvent sur les façades Nord-Est et Sud-Ouest (Figure 1).

Du fait de la difficulté de localiser et dénombrer les chauves-souris dans de petits espaces en hiver (tels que l'espace entre les éléments béton du bâtiment C), aucun inventaire exhaustif en période d'hibernation des chauves-souris n'a pu être réalisé sur les bâtiments. **Cependant les résultats du diagnostic simple permettent de conclure à une utilisation hivernale du bâtiment C par les chauves-souris.**

## I. Diagnostic complémentaire

### 1. Inventaires en sortie/retour au gîte

Du fait de la présence d'habitats potentiels et avérés pour les chauves-souris sur une partie des 3 bâtiments, des inventaires complémentaires ont été menés en période de mise bas et d'élevage des jeunes des chauves-souris (29/06/2021 et 20/07/2021) et en période de transit automnal (01/09/2021).

À l'aube, les chauves-souris chassent jusqu'au petit jour à proximité immédiate de leur gîte, puis réalisent plusieurs courts allers-retours vers l'entrée du gîte avant d'aller s'y installer. Ce comportement caractéristique et bien visible nous a mené à réaliser préférentiellement des inventaires en « retour au gîte » dans le cadre de cette étude.

**Aucune colonie de chauves-souris n'a été localisée lors des inventaires. En revanche, 4 gîtes d'individus isolés de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ont été localisés sur le bâtiment C lors du 1<sup>er</sup> passage de l'étude (tableau 2). Aucun gîte n'a été localisé lors du 2<sup>ème</sup> passage (tableau 3).**

**Tableau 2 : Résultats du diagnostic en période de mise-bas et d'élevage des jeunes (passage 1)**

Bâtiment	Façade	Date d'obs.	Type inventaire	Comportement	Détails des observations
B	Nord-Est	20/07/2021	Retour au gîte	RAS	
	Nord-Ouest	20/07/2021	Retour au gîte	RAS	
	Sud-Est	20/07/2021	Retour au gîte	RAS	
	Sud-Ouest	20/07/2021	Retour au gîte	RAS	
A	Nord-Est	29/06/2021	Sortie de gîte	RAS	
		20/07/2021	Retour au gîte		
	Nord-Ouest	20/07/2021	Retour au gîte	RAS	
C	Nord-Est	29/06/2021	Sortie de gîte	Gîte - individu isolé	Sortie de gîte : 2 Pipistrelles communes sortent à 22h10 et 22h15
		20/07/2021	Retour au gîte		
	Sud-Est	29/06/2021	Sortie de gîte	Gîte - individu isolé	Sortie de gîte : 1 Pipistrelle commune sort d'un élément béton
C	Sud-Ouest	20/07/2021	Retour au gîte	Gîte - individu isolé	Retour au gîte : RAS
		20/07/2021	Retour au gîte	Gîte - individu isolé	Retour au gîte : à 5h40 (quasi-jour), 1 individu isolé de Pipistrelle commune rentre entre les éléments béton au niveau 2

**Tableau 3 : Résultats du diagnostic en période de transit automnal (passage 2)**

Bâtiment	Façade	Date d'obs.	Type inventaire	Comportement	Détails des observations
B	Nord-Est	01/09/2021	Retour au gîte	RAS	RAS
	Nord-Ouest	01/09/2021	Retour au gîte	RAS	RAS
	Sud-Est	01/09/2021	Retour au gîte	RAS	RAS
	Sud-Ouest	01/09/2021	Retour au gîte	RAS	RAS
A	Nord-Est	01/09/2021	Sortie de gîte	RAS	RAS
		01/09/2021	Retour au gîte		
	Nord-Ouest	01/09/2021	Retour au gîte	RAS	RAS
C	Nord-Est	01/09/2021	Sortie de gîte	RAS	RAS
		01/09/2021	Retour au gîte		
	Sud-Est	01/09/2021	Sortie de gîte	RAS	RAS
C	Sud-Ouest	01/09/2021	Retour au gîte	RAS	RAS
		01/09/2021	Retour au gîte	RAS	RAS

## 2. Inventaires acoustiques

En parallèle des inventaires en sortie/retour au gîte, les observateurs étaient équipés de détecteur manuel (D240x) permettant d'entendre et d'identifier les espèces de chauves-souris. À cette occasion, 3 espèces ont été identifiées (tableau 4).

Un détecteur d'ultrason automatique (SM4 BAT) a été installé 2 nuits consécutives le 27 et 28 juillet 2021 (période d'élevage des jeunes) et 3 autres nuits le 31 août, 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2021 (période de transit et de *swarming* \*).

Lors des inventaires au détecteur automatique, 9 espèces ont été inventoriées (tableau 4). La plupart des contacts (94%) sont à attribuer à la Pipistrelle commune. Peu de contacts de chauves-souris ont été relevés dans l'heure suivant le coucher du soleil, et dans l'heure précédant le lever du soleil. Ceci conforte les inventaires visuels réalisés et le fait qu'il ne semble pas y avoir de colonies de chauves-souris à proximité immédiate des bâtiments.

**Tableau 4 : Résultats des inventaires acoustiques et statuts des espèces contactées**

Espèces		Statut réglementaire				Méthode de détection passage 1		Méthode de détection Passage 2	
Nom commun	Nom scientifique	DHFF	Nm1	LRN	LRR	Manuelle	Automatique	Manuelle	Automatique
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Ann. IV	✓	LC	S	X	X	X	X
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Ann. IV	✓	NT	R				X
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Ann. IV	✓	LC	R				X
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Ann. IV	✓	LC	S	X	X		X
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Ann. IV	✓	Vu	V				X
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Ann. IV	✓	NT	V	X	X		X
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	Ann. IV	✓	LC	P				X
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Ann. II & IV	✓	LC	S				X
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Ann. IV	✓	LC	S				X
<b>Nombre d'espèces identifiées</b>		<b>Total : 9</b>				<b>3</b>		<b>9</b>	

### Légende tableau 4 :

LRN = Liste Rouge Nationale (UICN France, 2009)

- VU : Vulnérable
- NT : quasi menacée
- LC : préoccupation mineure

LRR = Liste Rouge Régionale (Bécu et al., 2007)

- E : espèce en danger
- V : espèce vulnérable
- R : espèce rare
- S : espèce à surveiller
- P : statut à préciser

DHFF = Directive Habitats-Faune-Flore (DIRECTIVE 92/43/ECC)

- An II : Annexe II de la Directive 92/43/CEE, dite Directive Habitats – Faune – Flore
- An IV : Annexe IV de la Directive 92/43/CEE, dite Directive Habitats – Faune – Flore

Nm 1 : Arrêté ministériel de préservation du 23 avril 2007

\* Le *swarming* est ordinairement décrit comme un regroupement important de chiroptères à caractère social et de reproduction, parfois de plusieurs espèces différentes, entre août et novembre (avec des rassemblements maximums durant le mois de septembre). Ainsi, lors d'une campagne d'écoute sur un site potentiel de *swarming*, l'attention est portée sur la recherche de pics d'activité qui interviendraient quelques heures après le coucher du soleil et qui se poursuivraient sur une partie de la nuit.

## 1. Bilan du diagnostic complémentaire

Aucune colonie de chauves-souris n'a été localisée dans les bâtiments étudiés. Cependant des individus isolés ont été observés sortant ou rentrant des espaces entre les éléments béton du bâtiment C. Un total de 4 gîtes d'individus isolés a ainsi pu être localisé, mais tous les éléments bétons du bâtiment sont potentiellement susceptibles d'accueillir des individus de chauves-souris.

Les inventaires acoustiques à l'aide de détecteurs automatiques laissent présager un comportement social des Pipistrelles communes en période automnale, sans que celui-ci ne puisse être clairement défini. La nature des travaux n'engendrera pas de modification majeure des bâtiments (hauteur, dimension, toiture-terrasse) permettant aux chauves-souris de poursuivre leurs regroupements sociaux en milieu de nuit.

## E. ENJEUX ET ÉVALUATION DES IMPACTS DES TRAVAUX

### 1. Statut du site pour les espèces observées :

Bien qu'aucune colonie de chauves-souris n'ait été localisée sur les 3 bâtiments étudiés, 4 individus de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ont été observés sortant du bâtiment C. À la vue des nombreuses potentialités d'accueil de ce bâtiment (éléments béton), il est probablement utilisé de manière régulière par des individus isolés de chauves-souris, en été comme en hiver (cf retours à l'enquête chauves-souris).

**Le bâtiment n°3 constitue dont un gîte estival et hivernal pour la Pipistrelle commune.**

Espèces		Nombre	Statut réglementaire				Intérêt patrimonial
Nom commun	Nom scientifique		DHFF	Nm1	LRN	LRR	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Mini 4	Ann. IV	✓	NT	AS	★

#### Légende tableau :

LRN = Liste Rouge Nationale (UICN France, 2017)

➤ NT : Quasi menacée

LRR = Liste Rouge Régionale (Bécu et al., 2007)

➤ AS : espèce à surveiller

DHFF = Directive Habitats-Faune-Flore (DIRECTIVE 92/43/ECC)

- An II : Annexe II de la Directive 92/43/CEE, dite Directive Habitats – Faune – Flore
- An IV : Annexe IV de la Directive 92/43/CEE, dite Directive Habitats – Faune – Flore

Nm 1 : Arrêté ministériel de préservation du 23 avril 2007


Intérêt patrimonial : L'intérêt patrimonial des espèces présentes en Champagne-Ardenne est compris entre ★ (faible) et ★★★★★ (très fort). Il est évalué en combinant le statut de menaces en Champagne-Ardenne, le statut de protection et le statut reproducteur de l'espèce s'il y a lieu.

La Pipistrelle commune est inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitat-Faune-Flore, et elle est en catégorie « NT : quasi-menacée » c'est-à-dire que l'espèce pourrait être menacée si des mesures de conservation n'étaient pas prises en France. Au niveau du territoire de la Champagne-Ardenne, la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) présente un intérêt patrimonial faible (★).

### 2. Impacts des travaux

La rénovation énergétique par l'extérieur de ce bâtiment, nécessitera le recouvrement des éléments béton servant de gîte pour des individus de Pipistrelle commune. Le projet constitue donc une **destruction de gîtes et/ou d'aires de repos** pour cette espèce. Afin d'éviter tout risque de destruction d'individus en phase travaux, après vérification de l'absence de chauve-souris, il sera nécessaire de fermer les espaces entre le bâtiment et les éléments béton. Ceci engendrera une **perturbation intentionnelle des chauves-souris**. Enfin, après travaux, un abandon (au moins temporaire) des gîtes/aires de repos fréquentés par les chauves-souris n'est pas exclu.

## F. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION RETENUES

Compartment	Type de mesure	Mesures	Période prévisionnelle	Localisation des mesures	Coût associé
Individu		<p>Préalablement aux travaux sur le bâtiment C, les actions suivantes seront à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification par un spécialiste de la présence/absence de chauves-souris derrière les éléments béton.</li> <li>- Fermeture en journée des accès des éléments béton derrière lesquels l'absence de chauves-souris est confirmée.</li> <li>- Fermeture dans la nuit après l'envoi des chauves-souris des accès des éléments béton derrière lesquels des celles-ci seraient présentes.</li> </ul> <p>L'obstruction des éléments béton sera réalisée avec des tuyaux en mousse polyéthylène.</p> 	<p>Début avril à fin octobre</p>	<p>Bâtiment C</p>	<p>1 060 €                      Correspondant à 2 jours                      CENCA</p>
	<p><b>Mesure d'évitement et de réduction</b>                      Adapter le planning des travaux à la biologie des chauves-souris</p>	<p>Pour les bâtiments A et B, les travaux devront être réalisés en dehors de la période d'hibernation des chauves-souris. L'objectif est d'éviter tout risque de présence d'individus derrière les éléments bétons à une période où tout dérangement serait potentiellement mortel. Comme tous les accès pour le bâtiment C seront obturés en amont, la période</p>	<p>Début avril à fin octobre                      (pour les bâtiments A et B)</p>	<p>Bâtiments A et B</p>	<p>Intégré au projet global                      (programmation)</p>

Compartment	Type de mesure	Mesures	Période prévisionnelle	Localisation des mesures	Coût associé
		des travaux n'aura que peu d'importance.			
	<b>Mesure de réduction</b> Maintenir un réseau de gîtes disponibles en phase travaux	Les travaux d'isolation débiteront sur le bâtiment A et/ou B. L'objectif sera d'aménager ces bâtiments avec l'installation de gîtes artificiels (description cf. annexe 1) avant la fermeture des accès des éléments béton du bâtiment C. De cette manière, les chauves-souris auront déjà des gîtes de substitution à disposition pour accomplir leur cycle biologique.	Avant le commencement des travaux sur le bâtiment C	Bâtiments A et B	Intégré au projet global (programmation)
<b>Habitat</b>	<b>Mesure de compensation</b> Maintenir un réseau de gîtes pérennes après les travaux	Afin de compenser la perte de gîte, 4 gîtes composés chacun de 3 modules à encasturer Schwegler, référence 2FR (ou équivalent) seront installés dans les façades des bâtiments. Ces gîtes peuvent être utilisés par les chauves-souris, aussi bien en hiver qu'en été. <b>cf détails (localisation, orientation) de la mesure en annexe 1</b>		Bâtiments A, B et C	1 560€ TTC  12 modules SCHWEGLER 2FR 130€ TTC / unité
<b>Individus et Habitat</b>	<b>Mesures d'accompagnement</b> Suivre les phases travaux par l'intermédiaire d'un expert chiroptérologue	Accompagnement des travaux par un spécialiste des chauves-souris lors des phases suivantes : - Réunion de chantier pour préciser l'installation des gîtes artificiels sur les bâtiments A et B et vérification une fois la pose effectuée, - Sensibilisation des menuisiers lors du début des travaux sur le bâtiment C notamment si des traces ou des individus venaient tout de même à être trouvés, - Réunion de chantier pour préciser l'installation des gîtes artificiels sur le bâtiment C et vérification une fois la pose effectuée.	Phase travaux	Bâtiments A, B et C	1 590 €  Correspondant à 3 jours CENCA
	<b>Mesures d'accompagnement</b>	Suivi des gîtes qui seront mis en place de manière pérenne sur les bâtiments :	N+1 ; N+5 et N+10	Bâtiments A, B et C	3 180 €  Correspondant à 6 jours

Compartment	Type de mesure	Mesures	Période prévisionnelle	Localisation des mesures	Coût associé
	Suivre l'efficacité des mesures	3 campagnes sur 10 ans à réaliser dès la mise en place des aménagements. 2 visites saisonnières seront réalisées : un passage en période estivale (juin / juillet) et un passage en période de transit autumnal (septembre / octobre)	Début des suivis dès la fin de la phase travaux		CENCA

## CONCLUSION DU DOSSIER DE DÉROGATION

---

La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) est dans état de conservation jugé « à préoccupation mineure » à l'échelle mondiale (LC) et « quasi-menacée » au niveau national (NT). À l'échelle de la Champagne-Ardenne, les populations de Pipistrelle commune sont considérées comme « à surveiller ».

Quatre individus adultes de Pipistrelles communes ont été observés lors du diagnostic chauves-souris réalisé en 2021 et des individus sont fortement suspectés en automne et en hiver. Le principal enjeu chiroptérologiques concerne donc la présence de cette espèce, qui utilise le bâtiment n°3 comme gîte estival et probablement comme site de transit et hivernal.

En incluant les mesures d'accompagnement, d'évitement, de réduction et de compensation décrites dans le présent dossier de demande de dérogation à la réglementation espèces protégées, nous estimons que la réalisation du projet de rénovation énergétique des 3 bâtiments de la DDT de la Haute-Marne à Chaumont, ne portera pas atteinte à l'état de conservation des populations locales, nationales et européennes de Pipistrelle commune.

**Par conséquent nous considérons que la demande répond aux 3 conditions permettant de déroger à la réglementation concernant la destruction d'habitats d'espèces animales protégées :**

- 1. Le projet entre dans la catégorie C de l'article L411-2 du Code de l'environnement permettant de déroger à la réglementation de l'article établis dans l'article L411-1.**
- 2. Il n'y a pas de solution alternative au projet qui permettrait de conserver en l'état les immeubles actuels et donc les habitats d'espèces protégées utilisés par les chauves-souris.**
- 3. La dérogation ne nuira pas au maintien des populations de Pipistrelles communes. La mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de réduction et de compensation des impacts décrits permettront le maintien des populations locales, nationales et européennes de Pipistrelles communes, dans un état de conservation équivalent à l'état de conservation avant réalisation du projet.**



## ANNEXE 1 : COMPLÉMENTS SUR L'INSTALLATION DE GÎTES ARTIFICIELS

### 1. Nombre de gîtes artificiels en fonction des potentialités des habitats observés

Lors du diagnostic, 4 individus de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ont été observés sortant de 4 interstices différents du bâtiment C. Il y a donc au minimum 4 gîtes identifiés avec certitude sur l'ensemble des 3 immeubles. Néanmoins, il est possible (mais pas certain) que d'autres interstices soient favorables à l'accueil des chauves-souris.

Pour pallier cette éventualité, il est proposé d'installer plus de gîtes que ce qui a été identifié avec certitude, soit 12 gîtes à chauves-souris :

- 12 gîtes à encastrer Schwegler, référence 2FR au coût d'environ 130 € TTC l'unité
  - o Ces gîtes peuvent être utilisés par les chauves-souris, aussi bien en hiver qu'en été.

Chaque gîte a la capacité d'accueillir une centaine de Pipistrelles communes – soit une capacité totale de plus de 1000 Pipistrelles communes. Les gîtes proposés sont également favorables à d'autres espèces de chauves-souris.

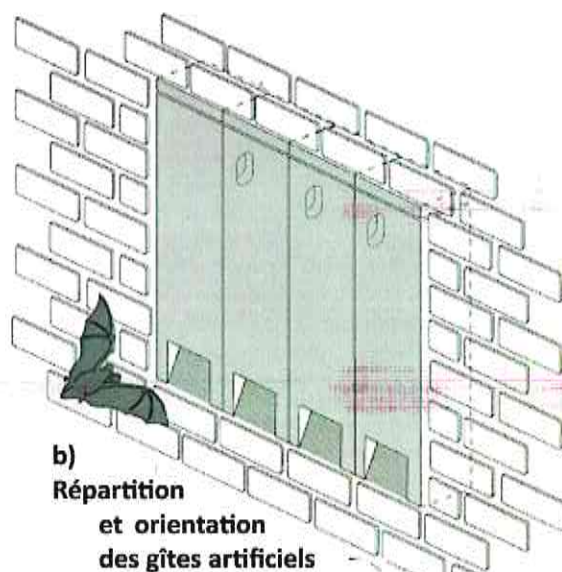
### 1. Définition de la mise en place des mesures compensatoires (nombre, hauteur, orientation,...)

#### a) Nombre et localisation des gîtes artificiels

Les 4 gîtes identifiés avec certitude étaient orientés Nord-Est (étages 3 et 4), Sud-Est (étage 3) et Sud-Ouest (étage 2). Ainsi, les gîtes artificiels seront placés à différentes orientations, entre les étages 2 et 4.

Les 12 gîtes artificiels seront intégrés dans les façades des 3 bâtiments. Comme préconisé par le fournisseur (SCHWEGLER), les gîtes seront encastrés par rangées de 3, permettant de les relier entre eux par des passages prévus, et ainsi augmenter la capacité d'espace vital (figure 1).

**Figure 1 :** Descriptif des gîtes 2FR, (source : catalogue des gîtes SCHWEGLER)



La rangée de tubes de façade pour chauves-souris 2FR est une version modifiée du modèle 1FR décrit ci-dessus. Cette rangée de tubes permet de créer des abris de n'importe quelle taille en alignant plusieurs éléments. Les éléments du 2FR sont reliés entre eux par des passages prévus aux parois latérales.

Les espèces qui logent dans des bâtiments y trouvent un excellent espace vital grâce à trois fentes différentes et au système de passage intégré. Une particularité : un passage est prévu à l'arrière du gîte. Ce passage fait en sorte que des abris déjà existants restent ouverts au cours des travaux de réhabilitation ou d'isolation, car les animaux peuvent ainsi ramper de la rangée de tubes de façades jusqu'aux cavités déjà existantes. Les gîtes sont à peine visibles grâce aux caractéristiques de construction parfaites. Nous recommandons de relier au moins 3 éléments entre eux pour former un gîte.

**Matériau :** Béton de bois thermoactif SCHWEGLER avec une paroi séparatrice intégrée à l'intérieur de l'abri

**Trou d'accès :** L 15 cm x H 9 cm x P 2 cm.

**Dimensions extérieures :**  
H 47,5 cm x L 20 cm x P 12,5 cm.

**Poids :** 9,8 kg environ.

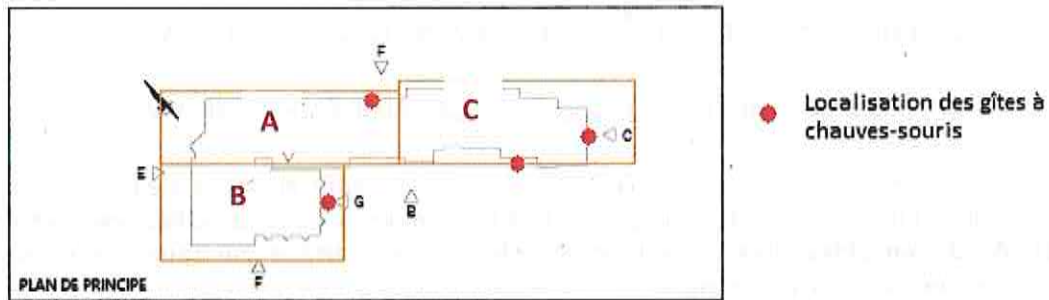
**Réf. 00 755/1**



▲ exemple de montage

Il est proposé de répartir les 4 gîtes de la façon suivante (1 gîte = 3 modules de gîtes Schwegler) :

- Bâtiment B : 1 gîte sur la façade Sud-Est (entre les étages 2 et 3),
- Bâtiment A : 1 gîte sur la façade Nord-Est (entre les étages 2 et 3),
- Bâtiment C : 1 gîte sur la façade Sud-Ouest et 1 gîte sur la façade Sud-Est (entre les étages 3 et 4).



**Figure 2 :** Localisation des 4 gîtes à chauves-souris qui seront encastrés dans les façades des 3 bâtiments (1 point rouge = 1 gîte à chauves-souris composé de 3 modules).

**1. Période d'installation des gîtes artificiels afin de permettre aux chauves-souris d'accomplir leur cycle biologique**

Bien que l'ensemble des gîtes aient été découverts sur le bâtiment C, il est proposé d'intégrer des gîtes également sur les bâtiments A et B. De cette façon, lorsque les travaux débiteront sur le bâtiment C, des gîtes artificiels auront déjà été installés sur le bâtiment A et/ou B, permettant aux chauves-souris de trouver des gîtes de substitutions aux éléments béton du bâtiment C.

Le bâtiment C étant susceptible d'accueillir des chauves-souris en hibernation, les travaux devront avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre pour les 3 façades qui le composent.